

# Mines Abcourt

## Charte du Comité de suivi

Version adoptée le 10 février 2026

### Contexte

Mines Abcourt est une société canadienne d'exploration et un producteur d'or émergent ayant plusieurs propriétés au Québec. Ses propriétés se situent en Abitibi et dans le Nord-du-Québec. Dans le cadre de la Loi sur les mines et de ses règlements afférents, l'entreprise doit constituer un comité de suivi pour les sites où elle détient un bail minier ou une concession minière.

Mines Abcourt est propriétaire et responsable des sites suivants :

- le site de l'ancienne mine Elder, à Rouyn-Noranda, où sont situés le siège social et les bureaux administratifs de l'entreprise, qui fait l'objet de suivis environnementaux;
- la mine Géant Dormant, située en Eeyou Istchee et à proximité du territoire de la Ville d'Amos, actuellement en redémarrage;
- le site Abcourt-Barvue, à Barraute, ancienne mine en phase post-exploitation, faisant l'objet de suivis environnementaux et de traitement des eaux.

Afin d'assurer une gestion cohérente, transparente et proactive de ses relations avec le milieu, Mines Abcourt a choisi de constituer un comité de suivi unique couvrant l'ensemble de ces trois sites, tout en tenant compte de leurs réalités distinctes.

Le Comité de suivi remplace effectivement le précédent comité de suivi de la mine Elder.

### Durée des travaux

Le Comité de suivi est mis en place pour toute la durée des activités de Mines Abcourt sur les sites Elder, Géant Dormant et Abcourt-Barvue, incluant :

- les phases d'exploitation, de redémarrage ou de maintien;
- les phases de fermeture, incluant l'exécution complète des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration;
- toute autre activité nécessitant un suivi environnemental, social ou territorial.

Le Comité de suivi demeure actif tant que Mines Abcourt détient des responsabilités réglementaires ou opérationnelles sur les sites visés.

## Mandat du Comité de suivi

Le Comité de suivi (ci-après « le Comité ») vise à assurer un suivi concerté des activités minières et post-minières, des engagements de l'entreprise et des préoccupations du milieu, dans une perspective de développement durable et de cohabitation harmonieuse avec les communautés locales et autochtones.

Il agit comme point de contact privilégié entre l'équipe de Mines Abcourt et les communautés locales et régionales, en complément des autres mécanismes participatifs déjà en place. Grâce à leur implication et au partage de leurs réalités, savoirs locaux et connaissances, les membres du Comité contribuent à assurer une intégration harmonieuse des projets dans leur milieu d'accueil, en respectant les besoins et valeurs des communautés, en maximisant les retombées positives et en minimisant les impacts négatifs.

Bien qu'un seul comité soit constitué, le Comité tient compte des réalités distinctes propres à chacun des sites et peut, au besoin, adapter ses travaux ou créer des sous-groupes thématiques ou territoriaux.

### Objectifs spécifiques

1. Maintenir le lien avec les parties prenantes à toutes les étapes du cycle de vie des sites (exploitation, arrêt, restauration, suivi).
2. Donner aux parties prenantes les moyens concrets de s'informer sur :
  - a. les activités minières et post-minières;
  - b. les suivis environnementaux;
  - c. les engagements réglementaires et volontaires de Mines Abcourt.
3. Permettre l'expression des préoccupations, attentes et perceptions du milieu, incluant celles des communautés autochtones concernées.
4. Formuler des avis, propositions et recommandations visant :
  - a. l'amélioration continue des pratiques;
  - b. la réduction ou l'atténuation des impacts;
  - c. le maintien de relations harmonieuses avec le milieu.
5. Contribuer à la prévention et à la gestion proactive des enjeux et différends, en complémentarité avec les mécanismes formels de gestion des plaintes de l'entreprise.
6. Tenir compte des réalités propres à chacun des sites, tout en assurant une vision globale et cohérente des activités de Mines Abcourt.

## Limite du mandat

- Le Comité est un organe consultatif : il ne se substitue ni aux instances décisionnelles de Mines Abcourt ni aux autorités réglementaires.
- Les avis et recommandations du Comité sont formulés sans caractère contraignant, mais Mines Abcourt s’engage à les analyser et à en faire état auprès de ses instances décisionnelles.
- Le Comité agit dans un esprit de collaboration, de respect mutuel, de neutralité et de bonne foi, sans représenter des intérêts individuels ou corporatifs particuliers.

## Composition du Comité

Compte tenu de la localisation géographique distincte des sites Elder, Géant Dormant et Abcourt-Barvue, la composition du Comité tient compte des réalités territoriales propres à chacun de ces sites, afin d’assurer une représentation équitable et pertinente des parties prenantes concernées. Toutefois, dans le contexte actuel de redémarrage des activités minières à la mine Géant Dormant, les parties prenantes associées à ce site seront priorisées lors de la constitution initiale du Comité, sans exclure la représentation des autres sites.

La composition pourra être révisée et ajustée dans l’avenir, en fonction de l’évolution des projets, des phases d’activité et des enjeux soulevés, sous réserve de l’accord des membres du Comité et dans le respect du cadre réglementaire applicable.

## Appartenance géographique des projets

Sièges	Elder	Géant Dormant	Abcourt-Barvue
Citoyen ou citoyenne	Rouyn-Noranda	Amos	Barraute
Municipal	Rouyn-Noranda	Amos	Barraute
	MRC d’Abitibi	Gouvernement régional Eeyou Estchee Baie-James	MRC d’Abitibi
Communautés autochtones	Pikogan		Lac Simon
Milieu économique		Amos, Pikogan ou organisme à portée régionale	
Environnement	Organisme à portée régionale		

## Descriptions des sièges

Sièges	Nb	Profil recherché
Citoyen ou citoyenne résidant dans la région où les projets sont situés	1	<p>Personne résidant dans la région, désignée à la suite d'un appel public de candidatures.</p> <p>La personne retenue doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir 18 ans ou plus;</li> <li>• Résider dans la région concernée par les projets (Rouyn-Noranda, Amos, Pikogan, Lac Simon ou Barraute)</li> <li>• Avoir une bonne compréhension des réalités du milieu (communautaires, sociales, culturelles, économiques, environnementales, utilisation du territoire ou autres);</li> <li>• Démontrer une volonté marquée de relayer les besoins et préoccupations du milieu auprès du Comité.</li> </ul> <p>Si possible, elle aura également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une implication sociale significative au sein de la collectivité ;</li> <li>• Une connaissance minimale du domaine minier.</li> </ul>
Municipalités de Rouyn-Noranda, Amos et Barraute	3	Une personne désignée par chacune des municipalités de Rouyn-Noranda, Amos, Barraute. Il s'agit de fonctionnaires ayant un mandat lié au suivi de tels projets (développement socioéconomique, aménagement ou environnement).
MRC d'Abitibi	1	Une personne désignée par la MRC d'Abitibi. Il s'agit d'un ou une fonctionnaire ayant un mandat lié au suivi de tels projets (développement socioéconomique, aménagement ou environnement).
Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James	1	Une personne désignée par le Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James. Il s'agit d'un ou une fonctionnaire ayant un mandat lié au suivi de tels projets (développement socioéconomique, aménagement ou environnement).
Communautés de Pikogan et Lac Simon	2	Une personne désignée par chacune des communautés de Pikogan et de Lac Simon. Il peut s'agir d'une personne élue ou d'un membre de l'administration du Conseil de bande ayant un mandat lié au suivi de tels projets (développement économique, aménagement ou environnement).
Représentant ou représentante du milieu économique	2	<p>Une personne désignée à la suite d'un appel à candidatures sur invitation réalisé auprès des organisations du milieu économique de la région.</p> <p>Elle doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir une implication significative dans une organisation liée au milieu économique;</li> <li>• Entretenir un réseau professionnel significatif dans le milieu économique;</li> <li>• Détenir un bagage de connaissances et de compétences relatives à l'un ou l'autre des sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maximisation des retombées économiques locales;</li> <li>○ Pratiques d'affaires responsables;</li> <li>○ Synergies industrielles et économie circulaire.</li> </ul> </li> </ul>

Sièges	Nb	Profil recherché
Environnement	1	<p>Une personne désignée à la suite d'un appel à candidatures sur invitation réalisé auprès des organisations du milieu environnemental de la région.</p> <p>Elle doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir une implication significative dans une organisation liée au milieu de l'environnement;</li> <li>• Entretenir un réseau professionnel significatif dans le milieu de l'environnement;</li> <li>• Détenir un bagage de connaissances et de compétences relatives à l'un ou l'autre des sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ressources hydriques et bassins versants régionaux ;</li> <li>○ Qualité de l'air, climat et réchauffement climatique ;</li> <li>○ Biodiversité locale, y compris les espèces menacées ou vulnérables ;</li> <li>○ Écosystèmes de la région concernée.</li> </ul> </li> </ul>

Mines Abcourt fournit également les ressources humaines et les expertises nécessaires au bon fonctionnement du Comité.

Personnes-ressources	Nb	Fonction
Responsable du Comité et représentant de Mines Abcourt	1	Une personne de Mines Abcourt est responsable du Comité en plus d'agir comme son interlocutrice privilégiée et représentante de l'entreprise auprès de celui-ci. Elle prend activement part aux discussions du Comité, dans une perspective de pleine collaboration.
Coordination et animation du Comité (et des sous-comités, le cas échéant)	1	<p>Mines Abcourt nomme une ressource professionnelle neutre et objective chargée de soutenir les travaux du Comité. Cette nomination est soumise à l'approbation des membres du Comité. Elle assume les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation des rencontres: élaborer l'ordre du jour, en concertation avec l'équipe de Mines Abcourt et les membres du Comité ;</li> <li>• Animation: diriger les rencontres en veillant au respect des règles de fonctionnement, à la libre expression des opinions et au respect mutuel entre les membres ;</li> <li>• Secrétariat: lors des rencontres ainsi que pour les suivis relatifs aux demandes, attentes et recommandations du Comité ;</li> <li>• Soutien technique: appuyer, au besoin, la production d'outils d'information ou de documents de travail liés à l'ordre du jour ou découlant des discussions;</li> <li>• Autres tâches: accomplir toute autre tâche connexe confiée par l'équipe de Mines Abcourt et jugée nécessaire à l'avancement des travaux.</li> </ul>
Experts indépendants et personnes-ressources		Le Comité peut créer des sous-comités ou s'entourer de ressources expertes, pour traiter d'un enjeu ou d'une question spécifique. L'équipe de Mines Abcourt veille à la participation de ces ressources et, s'il y a lieu, à leur rétribution. Ces personnes peuvent provenir de l'équipe de l'entreprise ou être indépendantes.

Des personnes pourront assister aux rencontres du Comité en tant qu'observatrices. Un droit de parole pourra leur être accordé lors des réunions. Pour que ces personnes aient accès aux informations sur la rencontre, un courriel indiquant leur souhait d'y assister devrait être acheminé au responsable ou au coordonnateur du Comité au moins une semaine avant la prochaine rencontre prévue. La personne observatrice est tenue de respecter les mêmes engagements que les membres du Comité en matière d'éthique et de confidentialité.

## Mode de fonctionnement

Le Comité se rencontre entre une (1) et trois (3) fois par année. Des séances additionnelles peuvent être convoquées au besoin.

Les discussions ouvertes sont recherchées et le respect est de mise en tout temps dans l'expression et la considération des différents points de vue. Par sa nature consultative, le Comité n'a pas à se prononcer par voie de vote et l'entreprise conserve l'entière responsabilité de ses décisions.

## Durée du mandat

Les membres du Comité ont un mandat d'une durée de 2 ans. Le mandat est renouvelable.

Au besoin, un membre qui représente une organisation peut se faire remplacer par un substitut issu de la même organisation.

## Remboursement des frais

Sur présentation de pièces justificatives, l'entreprise rembourse les frais de déplacement et d'hébergement des membres, conformément à sa politique interne.

## Prévention et gestion des différends

Advenant des différends entre les membres du Comité, les étapes suivantes seront suivies :

1. Afin de maintenir un climat de collaboration respectueux et d'éviter l'escalade de tensions, les membres s'engagent à aborder tout différend dans le cadre d'une discussion franche, constructive et ouverte, visant à identifier des compromis et des solutions possibles;
2. Si le différend persiste, la personne responsable de l'animation du Comité, en tant que partie neutre, agit comme médiatrice afin de faciliter la recherche d'un terrain d'entente entre les personnes concernées;
3. Si le différend porte sur un écart important d'opinion concernant un sujet traité, un avis reflétant fidèlement les différents points de vue peut être rédigé et transmis à l'entreprise, plutôt que de rechercher un consensus artificiel.

Advenant des différends entre le Comité et l'entreprise concernant le fonctionnement du Comité, les étapes suivantes seront suivies :

1. Afin de maintenir un climat de collaboration respectueux et d'éviter l'escalade de tensions, l'entreprise et les membres du Comité s'engagent à aborder tout différend dans le cadre d'une discussion franche, constructive et ouverte, visant à identifier des compromis et des solutions possibles;
2. Si le différend persiste, le Comité ou l'entreprise décrit par écrit la nature du différend (ex. accès à l'information, dépenses, soutien technique). Un délai est précisé pour organiser une rencontre entre les deux parties, afin de trouver un terrain d'entente;
3. Si aucune solution n'est trouvée, un médiateur neutre (interne ou externe selon le cas) est désigné par les deux parties pour faciliter la résolution.

## Responsabilités de l'équipe de Mines Abcourt

### Soutien au Comité

L'équipe de Mines Abcourt assure l'animation et la coordination du Comité. Elle prend en charge la logistique et les convocations et l'ensemble des dépenses de fonctionnement, y compris celles liées aux démarches de prévention et de règlement de différends. Elle fournit également le soutien technique requis, incluant le recours à des expertises externes lorsque cela est nécessaire.

### Destitution d'un membre

Le Comité, en accord avec l'équipe de Mines Abcourt, se réserve le droit de destituer et de remplacer un membre qui :

- s'absente à plus de deux (2) rencontres au cours d'une même année;
- qui ne se comporte pas selon les critères d'éthique et de confidentialité énoncés dans cette charte.

### Accès à l'information

L'équipe est responsable de transmettre aux membres du Comité les informations et documents utiles à l'accomplissement de leur mandat. Ces informations doivent être présentées de manière vulgarisée afin d'en faciliter la compréhension et l'appropriation.

Toute demande de renseignements ou de documents formulée par le Comité doit :

- être transmise par écrit;
- viser uniquement les données nécessaires à l'accomplissement du mandat.

L'entreprise dispose d'un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la demande pour fournir les renseignements ou documents demandés, ou encore pour motiver par écrit son refus.

## Rapports et reddition de comptes

- Un compte-rendu non nominatif est transmis au plus tard quinze (15) jours après chaque réunion aux membres du Comité et à l'entreprise, accompagné d'un outil de suivi des activités. L'entreprise publie le compte-rendu sur son site Internet dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa réception.
- Chaque année, un rapport annuel des activités et des dépenses du Comité est publié par l'entreprise sur son site Internet, dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier.
- Le Comité prépare et transmet à l'entreprise la section du rapport concernant ses activités, au moins deux (2) jours ouvrables avant la date limite de publication.
- L'entreprise rédige la section portant sur les dépenses du Comité.

## Éthique et confidentialité

### Intérêt collectif

Les membres du Comité exercent leur rôle dans l'intérêt collectif, en évitant de défendre des intérêts personnels, sectoriels ou organisationnels.

### Conduite attendue

Les membres exercent leur rôle avec diligence, intégrité et bonne foi. Ils et elles s'engagent à agir de manière indépendante et impartiale.

### Indépendance des membres

Le Comité doit être composé majoritairement de membres indépendants, qui :

- n'entretiennent aucun lien direct ou indirect de nature financière ou commerciale avec Mines Abcourt;
- ne sont pas et n'ont pas été, dans les deux années précédant leur nomination, à l'emploi de Mines Abcourt ou de l'une de ses filiales en propriété exclusive;
- ne sont pas liés (liens du sang [parents du premier degré], de mariage, d'union civile, d'union de fait ou d'adoption) avec une personne employée par Mines Abcourt ou l'une de ses filiales;
- ne sont pas à l'emploi du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ou du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

### Conflits d'intérêts

Les membres doivent déclarer tout conflit d'intérêts réel ou apparent, qu'il soit lié à leur mandat en général ou à un dossier particulier. Ils doivent également prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'une telle situation ne compromette l'indépendance et la crédibilité des travaux du Comité.

## Confidentialité

Tous les documents, renseignements et échanges (écrits ou verbaux) sont considérés comme strictement confidentiels et ne doivent être utilisés qu'aux fins des travaux du Comité. Les membres sont liés par un devoir strict de confidentialité pendant toute la durée de leur mandat.

## Prise de parole publique

Les membres du Comité ne peuvent en aucun cas agir comme porte-parole de Mines Abcourt.

## Évaluation et amélioration continue

Chaque année, un sondage est réalisé afin d'évaluer la satisfaction des membres quant au fonctionnement et aux retombées des travaux du Comité. Cette démarche s'inscrit dans une perspective d'apprentissage et d'amélioration continue.

Le présent document peut être révisé et ajusté, le cas échéant, en fonction des résultats de cette évaluation.